



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant les effets d'un Schéma de COhérence Territorial



6.6 - Bruit des infrastructures de transport terrestre (ITT)

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

REQU LE
15 DEC. 2015
MAIRIE de
SAINT ANTOINE DE BREUILH

Direction départementale
des territoires

Service Eau, Environnement
Risques

Pôle risques et gestion
du domaine public fluvial

Nadine NADAL

☎ : 05 53 45 56 73

☎ : 05 53 45 51 49

✉ : nadine.nadal@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 08 DEC. 2015

Mesdames et Messieurs les maires
(destinataires in fine)

Objet: révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne: **(routes départementales)**

Réf. : article L571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement
mon envoi du 29 juin 2015

P.j. : 1 arrêté préfectoral avec annexes

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres vient d'être révisé par les services de l'État, au vu des dispositions du code de l'environnement. Votre commune est concernée au titre du réseau routier départemental, par l'application de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015/051 du 6 novembre 2015, joint à la présente.

Je vous rappelle que le classement sonore n'engendre pas d'inconstructibilité en matière d'urbanisme, mais doit faire l'objet d'une information dans ce cadre.

Il vous appartient de faire afficher le présent arrêté accompagné de ses annexes, durant une période minimale d'un mois, dans votre mairie; ce dernier document doit également faire l'objet d'une mise à jour du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles R123-13-13° et R123-14-5° du code de l'urbanisme. L'ensemble des documents d'urbanisme devront prendre également en compte ces informations.

Enfin je vous précise que le présent arrêté, ses annexes et la cartographie correspondante, figurent en ligne sur le site internet des services de l'État, sous le lien www.dordogne.gouv.fr, rubrique politiques publiques, Environnement: Eau, Biodiversité, Risques - bruit des infrastructures de transports terrestres -.

Je vous invite donc à prendre en compte ces éléments dans les meilleurs délais, dans l'activité de vos services.

Le chef du Service Eau,
Environnement, Risques

Philippe FAUCHET

Liste des communes concernées:

ANNESSE ET BEAULIEU	MONBAZILLAC
AUBAS	MONTCARET
BANEUIL	MONTIGNAC
BERBIGUIERES	MOULEYDIER
BEYNAC ET CAZENAC	MUSSIDAN
BEZENAC	PAZAYAC
BIRAS	PORT STE FOY ET PONCHAPT
BRANTOME	PRIGONRIEUX
CASTELNAUD LA CHAPELLE	PROISSANS
CASTELS	ROUFFIGNAC DE SIGOULES
CHAMPCEVINEL	ST ANTOINE DE BREUILH
CHANCELADE	ST CAPRAISE DE LALINDE
CHATEAU L'EVEQUE	ST CREPIN ET CARLUCET
CONDAT SUR VEZERE	ST CYPRIEN
FLAUGEAC	STE MARIE DE CHIGNAC
GARDONNE	ST FRONT DE PRADOUX
LA CHAPELLE GONAGUET	ST LAURENT DES HOMMES
LA DOUZE	ST LAURENT DES VIGNES
LA FEUILLADE	ST MARTIAL DE VALETTE
LA FORCE	ST PIERRE DE CHIGNAC
LA ROQUE GAGEAC	ST PIERRE D'EYRAUD
LACROPTÉ	ST SAUVEUR
LALINDE	ST VINCENT DE COSSE
LAMONZIE ST MARTIN	SENCENAC PUY DE FOURCHES
LAMOTHE-MONTRAVEL	SIORAC-EN-PERIGORD
LE BUISSON DE CADOUIN	TERRASSON LAVILLEDIEU
LES FARGES	THONAC
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	VALEUIL
MARNAC	VELINES
MARSAC/SUR/L'ISLE	VEZAC
MENSIGNAC	VITRAC



PRÉFET DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle risques et gestion du
domaine public fluvial

**Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2015-051
portant révision du classement sonore des infrastructures
de transports terrestres du département de la Dordogne**

(routes départementales)

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1^{er} (lutte contre le bruit), et notamment l'article L. 571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R. 111-23 -1 à R.111-23-3;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111 -1, R. 111-3, R.123-13, R. 123 - 14 et R.123 - 22;

VU le décret n°95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels;

VU la circulaire interministérielle du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation;

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne doit être révisé en application des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres;

VU l'arrêté préfectoral n°991942 du 29 octobre 1999 portant classement sonore des routes départementales du département de la Dordogne, complété par l'arrêté préfectoral n°080629 du 18 avril 2008;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental (direction des routes et du patrimoine paysager), gestionnaire des infrastructures de transports terrestres concernés, suite à sa consultation dans le cadre de la révision du classement sonore du département de la Dordogne;

VU les avis exprimés par les communes dans le cadre de la consultation réalisée en vue de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE :

Article 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°991942 du 29 octobre 1999, complété par l'arrêté préfectoral n°080629 du 18 avril 2008, portant classement sonore des routes départementales du département de la Dordogne.

Article 2: Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié, sont applicables dans le département de la Dordogne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3: Le tableau ci-annexé - annexe 1 - indique pour chacun des tronçons d'infrastructures de transports terrestres mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du ministère de l'environnement en date du 30

mai 1996 modifié, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure, comme suit :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4: Les bâtiments à construire dans les secteurs des communes affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement susvisé:

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013. Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont donc les suivants:

• Pour les infrastructures routières:

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB (A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB (A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- pour les bâtiments d'enseignement et de santé, les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat en Dordogne et affiché durant une période minimale d'un mois, dans les mairies des communes concernées.

Article 6: Le présent arrêté, ses annexes et la cartographie correspondante, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat, sous le lien : www.dordogne.gouv.fr, rubrique politiques publiques, Eau, Biodiversité, Risques - bruit des infrastructures de transports terrestres -.

Article 7: Les communes concernées par le présent arrêté sont : ANNESSE-ET-BEAULIEU, AUBAS, BANEUIL, BASSILLAC, BEAUPOUYET, BERBIGUIERES, BERGERAC, BEYNAC-ET-CAZENAC, BEZENAC, BIRAS, BOULAZAC, BRANTOME, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, CASTELS, CHAMPCEVINEL, CHANCELADE, CHATEAU-L'EVEQUE, CONDAT-SUR-VEZERE, COULOUNIEIX-CHAMIERES, CREYSSE, FLAUGEAC, GARDONNE, LA BACHELLERIE, LA CHAPELLE-GONAGUET, LA DOUZE, LA

FEUILLADE, LA FORCE, LA ROCHE CHALAIS, LA ROQUE-GAGEAC, LACROPTÉ, LALINDE, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE BUISSON DE CADOUIN, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LEMBRAS, LES FARGES, MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, MARNAC, MARSAC-SUR-L'ISLE, MENESPLET, MENSIGNAC, MONBAZILLAC, MONTCARET, MONTIGNAC, MONTPON-MENESTEROL, MONTREM, MOULEYDIER, MOULIN-NEUF, MUSSIDAN, NEUVIC-SUR-L'ISLE, NOTRE-DAME-DE-SANILHAC, PAZAYAC, PERIGUEUX, PEYRIGNAC, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, PRIGONRIEUX, PROISSANS, RAZAC-SUR-L'ISLE, ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, SAINT-ASTIER, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET, SAINT-CYPRIEN, SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC, SAINT-FRONT-DE-PRADOUX, SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE, SAINT-LEON-SUR-L'ISLE, SAINT-MARTIAL D'ARTENSET, SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN, SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC, SAINT-PIERRE D'EYRAUD, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VINCENT-DE-COSSE, SARLAT-LA-CANEDA, SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES, SIORAC-EN-PERIGORD, SOURZAC, TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TRELISSAC, VALEUIL, VELINES, VEZAC, VITRAC.

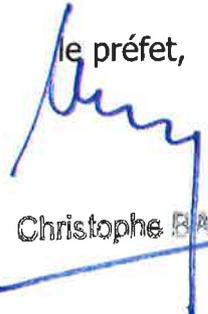
Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'une saisine par recours hiérarchique du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9: Le présent arrêté fera l'objet d'une mise à jour du plan local d'urbanisme des communes concernées par le classement sonore, conformément aux dispositions des articles R123-13-13° et R123-14-5° du code de l'urbanisme. L'ensemble des documents d'urbanisme communal devront également prendre en compte les informations relatives au classement sonore.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du conseil départemental (Direction des Routes et du Patrimoine Paysager), les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 06 NOV. 2015

le préfet,



Christophe BAY

ANNEXE 1

Voie	communes impactées	nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	tissu bâti	cat.de bruit	largeur secteur affecté bruit
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-1	RD 6021	entrée Coulounieix	ouvert	4	30 m
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-2	entrée Coulounieix	allée des Eglantiers	ouvert	4	30 m
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-3	allée des Eglantiers	allée de Plancheix	ouvert	5	10 m
D113	Coulounieix-Chamiers	D113-4	allée de Plancheix	giratoire RD 6089	ouvert	4	30 m
D25	Le Buisson-de-Cadouin	D25-1	entrée le Buisson	RD 29E2	ouvert	4	30 m
D25	Le Buisson-de-Cadouin	D25-2	450 m du Buisson	entrée le Buisson	ouvert	3	100 m
D25	Le Buisson-de-Cadouin	D25-3	fin 3 voies	450 m du Buisson	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord / Le Buisson-de-Cadouin	D25-4	début 3 voies	fin 3 voies	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord	D25-5	chemin royal	début 3 voies	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord	D25-6	entrée de Siorac	chemin Royal	ouvert	3	100 m
D25	Siorac-en-Périgord	D25-7	RD703	entrée de Siorac	ouvert	4	30 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-1	RD710	impasse Pasteur	ouvert	3	100 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-2	impasse Pasteur	entrée Siorac	ouvert	3	100 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-3	entrée Siorac	entrée Gravelle	ouvert	3	100 m
D3	Annesse-et-Beaulieu	D3-4	entrée Gravelle	rue du Pont	ouvert	4	30 m
D32	Creysse / Bergerac	D32-1	RN 21	rue G. Eiffel	ouvert	3	100 m
D32	Bergerac	D32-2	rue Gustave Eiffel	entrée Bergerac	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-3	entrée Bergerac	allée des Grands Ducs	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-4	place Delattre	place Belegarde	rue en U	3	100 m
D32	Bergerac	D32-5	place Bellegarde	rue Montauriol	rue en U	3	100 m
D32	Bergerac	D32-6	rue Montauriol	RD 34	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-7	RD 34	n°20 route Pierre Pinson	ouvert	4	30 m
D32	Bergerac	D32-8	N°20 route Pierre Pinson	sortie de Bergerac	ouvert	4	30 m
D32	Prigonrieux / Bergerac	D32-9	sortie Bergerac	entrée Prigonrieux	ouvert	3	100 m
D32	Prigonrieux	D32-10	entrée de Prigonrieux	sortie de Prigonrieux	ouvert	4	30 m
D32	la Force / Prigonrieux/ Saint-Pierre-d'Eyraud	D32-11	sortie Prigonrieux	RD4	ouvert	3	100 m
D34	Bergerac	D34-1	n°53, rue W. Rousseau	RD32	ouvert	4	30 m
D34	Bergerac	D34-2	n°414, rue W. Rousseau	n°53, rue Waldeck Rousseau	ouvert	5	10 m
D34	Bergerac	D34-3	n° 38, route de la Force	n°414, rue Waldeck Rousseau	ouvert	4	30 m
D34	Bergerac	D34-4	n°5, route de la Force	n°38, route de la Force	ouvert	5	10 m
D34	Bergerac	D34-5	entrée Bergerac	38, route de la Force	ouvert	4	30 m
D34	Bergerac	D34-6	RD 709	entrée Bergerac	ouvert	3	100 m
D46	Sarlat-la-Canéda	D46-2	D704 déviation Sarlat	RD57	ouvert	3	100 m
D5	Boulazac	D5-1	RN221	RD5E2	ouvert	3	100 m
D5	Boulazac	D5-2	RD5E2	RD5E6	ouvert	3	100 m
D5	Boulazac / Trélassac	D5-3	RD 5 E 6	chemin des Roches	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac / Trélassac	D5-4	chemin des Roches	entrée de Bassillac	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac	D5-5	entrée de Bassillac	rue du Petit Prince	ouvert	4	30 m
D5	Bassillac	D5-6	rue du petit Prince	route des Frères Ribette	ouvert	4	30 m
D5	Bassillac	D5-7	route des Frères Ribette	sortie de Bassillac	ouvert	4	30 m
D5	Bassillac	D5-8	sortie Bassillac	entrée bourg les 4 routes	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac	D5-9	entrée bourg les 4 routes	300 m après sortie bourg Les 4 routes	ouvert	3	100 m
D5	Bassillac	D5-10	300 m après sortie bourg les 4 routes	RD6	ouvert	3	100 m
D57	Vézac	D57-1	RD 703	entrée de Vézac	ouvert	3	100 m
D57	Vézac	D57-2	entrée de Vézac	sortie de Vézac	ouvert	3	100 m
D57	Vézac/Sarlat-la-Canéda	D57-3	PR3+700	150 m avant entrée Sarlat	ouvert	3	100 m
D57	Vézac / Sarlat-la-Canéda / Vitrac	D57-4	sortie de Vézac	PR3+700	ouvert	3	100 m
D57	Sarlat-la-Canéda	D57-5	150 m avant entrée Sarlat	entrée de Sarlat	ouvert	3	100 m
D57	Sarlat-la-Canéda	D57-6	RD46	RD 25	ouvert	4	30 m
D5E6	Trélassac	D5E6-1	RN 21	sortie Trélassac	ouvert	4	30 m
D5E6	Boulazac / Trélassac	D5E6-2	sortie Trélassac	entrée Boulazac	ouvert	4	30 m
D5E6	Boulazac	D5E6-3	entrée Boulazac	RD5	ouvert	4	30 m
D6021	Coulounieix-Chamiers	D6021-1	échangeur RD 113	échangeur A89	ouvert	2	250 m
D6021	Coulounieix-Chamiers / Notre-Dame-de-Sanilhac	D6021-2	début des 3 voies	échangeur RD 113	ouvert	2	250 m
D6021	Coulounieix-Chamiers / Notre-Dame-de-Sanilhac	D6021-3	sortie de Périgueux	début des 3 voies	ouvert	3	100 m
D6021	Périgueux / Notre-Dame-de- Sanilhac/ Coulounieix-Chamiers	D6021-4	RD 6089	sortie de Périgueux	ouvert	3	100 m
D6021	Périgueux	D6021-5	D6021 ; bd G. Saumande	rue Talleyrand-Périgord	ouvert	3	100 m
D6021	Périgueux / Trélassac	D6021-6	rue des Digitales	RD 6089 ; cours Fénelon	ouvert	4	30 m
D6021	Trélassac	D6021-7	giratoire RN 221	rue des Digitales	ouvert	3	100 m
D6089	Moulin-Neuf	D6089-1	sortie Moulin Neuf	limite Gironde	ouvert	3	100 m

ANNEXE 1

D6089	Moulin-Neuf	D6089-2	entrée Moulin Neuf	sortie Moulin Neuf	ouvert	4	30 m
D6089	Moulin-Neuf	D6089-3	sortie Soubie	entrée Moulin Neuf	ouvert	3	100 m
D6089	Moulin-Neuf	D6089-4	entrée Soubie	sortie Soubie	ouvert	4	30 m
D6089	Ménesplet/Montpon- Ménéstérol/Moulin-Neuf	D6089-5	sortie Montpon	entrée Soubie	ouvert	3	100 m
D6089	Montpon-Ménéstérol	D6089-6	av de la Libération	sortie Montpon	ouvert	4	30 m
D6089	Montpon-Ménéstérol	D6089-7	RD 708 sud	av de la Libération	rue en U	3	100 m
D6089	Montpon-Ménéstérol	D6089-8	entrée Montpon	RD 708 sud	ouvert	4	30 m
D6089	Montpon-Ménéstérol / St-Martial-d'Artenset	D6089-9	100 m avant rue M. Genevoix	entrée Montpon	ouvert	4	30 m
D6089	Saint-Martial-d'Artenset/ Montpon- Ménéstérol	D6089-10	sortie Saint-Martial	100 m avant rue M. Genevoix	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Martial-d'Artenset	D6089-11	entrée Saint-Martial	sortie Saint-Martial	ouvert	4	30 m
D6089	Saint-Martial-d'Artenset / Saint-Laurent-des- Hommes/Beaupouyet	D6089-12	fin 2X2 voies ; D13	entrée St Martial	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan/ Beaupouyet	D6089-13	début 2X2 voies	fin 2X2 VOIES ; D13	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan	D6089-14	fin zone 70 ; 50 m Après rue du Coderc	début 2X2 voies	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan	D6089-15	entrée zone 70 ; 200 m avant RD709E1	fin zone 70 ; 50 m après Rue du Coderc	ouvert	4	30 m
D6089	Saint-Médard-de-Mussidan / Mussidan / St-Front-de-Pradoux	D6089-16	sortie Mussidan	entrée zone 70 ; 200 m avant RD709E1	ouvert	3	100 m
D6089	Mussidan	D6089-17	RD 709	sortie Mussidan	ouvert	4	30 m
D6089	Mussidan / St-Front-de-Pradoux	D6089-18	entrée Mussidan	RD 709	ouvert	4	30 m
D6089	Mussidan / Sourzac / St-Front-de-Pradoux	D6089-19	entrée bourg Gabillou	entrée Mussidan	ouvert	3	100 m
D6089	Sourzac	D6089-20	sortie Sourzac	entrée bourg Gabillou	ouvert	3	100 m
D6089	Sourzac	D6089-21	entrée Sourzac	sortie Sourzac	ouvert	4	30 m
D6089	Sourzac	D6089-22	Début zone 70	entrée Sourzac	ouvert	4	30 m
D6089	Sourzac	D6089-23	fin 2X2 voies	début zone 70	ouvert	3	100 m
D6089	Neuvic-sur-l'Isle / Sourzac	D6089-24	début 2X2 voies	fin 2X2 voies	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Léon-sur-l'Isle / Saint-Astier / Neuvic	D6089-25	fin zone 70; 100 m après D43	début 2X2 voies	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Astier	D6089-26	début zone 70 ;100 m avant D43	fin zone 70 ; 100 m après D43	ouvert	3	100 m
D6089	Saint-Astier	D6089-27	échangeur n°14 ; A89	début zone 70 ; 100 m avant D43	ouvert	3	100 m
D6089	Montrem / Saint-Astier	D6089-28	sortie Montanceix	échangeur n°14 ; A89	ouvert	3	100 m
D6089	Montrem	D6089-29	entrée Montanceix	sortie Montanceix	ouvert	3	100 m
D6089	Montrem / Annesse-et-Beaulieu	D6089-30	Début zone 70	entrée Montanceix	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle / Montrem / Annesse-et-Beaulieu	D6089-31	fin zone 70; 49 rue de Bordeaux	entrée Montanceix	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-32	sortie Razac	fin zone 70 ; 49 rue de Bordeaux	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-33	entrée Razac	D3A6	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-34	D3A6	sortie Razac	ouvert	3	100 m
D6089	Razac-sur-l'Isle	D6089-35	entrée bourg les Moulineaux	entrée Razac	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle / Razac-sur-l'Isle	D6089-36	sortie Marsac- sur -l'Isle	entrée bourg les Moulineaux	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-37	entrée la Cave / la Prunerie	sortie la Cave /la Prunerie	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-38	sortie Marsac- sur- l'Isle	entrée la Cave / la Prunerie	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-39	RD 710 E	sortie Marsac-sur-l'Isle	ouvert	3	100 m
D6089	Marsac-sur-l'Isle	D6089-40	entrée Marsac	RD 710 E	ouvert	4	30 m
D6089	Coulounieix-Chamiers / Marsac sur l'Isle	D6089-41	sortie Chamiers	entrée Marsac-sur-l'Isle	ouvert	3	100 m
D6089	Coulounieix-Chamiers	D6089-42	place G de Gaulle	entrée Chamiers	ouvert	4	30 m
D6089	Coulounieix-Chamiers / Périgueux	D6089-43	bretelle du Bassin	D113	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-44	rue Chanzy	allée du Port	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-45	place Lanxade	rue Chanzy	rue en U	2	250 m
D6089	Périgueux	D6089-46	rue Antoine Gadaud	place Lanxade	rue en U	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-47	boulevard Montaigne	rue Antoine Gadaud	ouvert	4	30 m
D6089	Périgueux	D6089-48	rue Taillefer	boulevard Montaigne	ouvert	4	30 m
D6089	Périgueux	D6089-49	place Francheville	rue Taillefer	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux	D6089-50	boulevard Lakanal	place Francheville	ouvert	2	250 m
D6089	Périgueux	D6089-51	bd Lakanal	D6021 ; bd G. Saumande	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux /Notre-Dame-de Sanilhac	D6089-52	RD 2	rue Talleyrand-Périgord	ouvert	3	100 m
D6089	Périgueux / Notre-Dame-de- Sanilhac/Boulazac	D6089-53	boulevard Petit Change	RD 2	ouvert	3	100 m
D6089	Boulazac/Trélassac	D6089-54	RN 221	boulevard du Petit Change	ouvert	3	100 m

ANNEXE 1

D6089	Saint-Laurent-sur-Manoire	D6089-55	RD 710	échangeur Saint-Laurent	ouvert	3	100 m
D6089	la Bachellerie	D6089-56	fin limitation 70 ; 100 m avant D704	D704	ouvert	3	100 m
D6089	la Bachellerie	D6089-57	échangeur A89	fin limitation 70 ; 100 m avant D704	ouvert	4	30 m
D6089	la Bachellerie	D6089-58	150 m avant échangeur A89	échangeur A89	ouvert	3	100 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare / La Bachellerie /Peyrignac	D6089-59	fin zone 70	150 m avant échangeur A89	ouvert	3	100 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare	D6089-60	RD 46	fin zone 70	ouvert	3	100 m
D6089	Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-61	sortie le Lardin	RD 46	ouvert	3	100 m
D6089	Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-62	RD704	sortie le Lardin	ouvert	4	30 m
D6089	Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-63	entrée le Lardin	RD704	ouvert	4	30 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare / Condat-sur-Vézère	D6089-64	sortie bourg la Galibe	entrée le Lardin	ouvert	3	100 m
D6089	le Lardin-Saint-Lazare	D6089-65	entrée la Galibe	sortie bourg la Galibe	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu / Le Lardin-Saint-Lazare	D6089-66	D64	entrée la Galibe	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-67	sortie Terrasson	D64	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-68	rue Jean Macé	sortie Terrasson	ouvert	4	30 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-69	rue Paul Verlaine	rue Jean Macé	rue en U	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-70	fin de la zone commerciale : 1.5km après entrée Terrasson	rue Paul Verlaine	ouvert	4	30 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu	D6089-71	entrée Terrasson	fin de la zone commerciale ; 1.5km après entrée Terrasson	ouvert	3	100 m
D6089	Terrasson-Lavilledieu / Pazayac	D6089-72	fin zone 70 ; 200 m après D60	entrée Terrasson	ouvert	3	100 m
D6089	Pazayac	D6089-73	sortie Daudevie	fin zone 70 ; 200 m après D60	ouvert	3	100 m
D6089	Pazayac	D6089-74	entrée Daudevie	sortie Daudevie	ouvert	4	30 m
D6089	Pazayac / La Feuillade	D6089-75	Corrèze	entrée Daudevie	ouvert	3	100 m
D660	Bergerac	D660-1	RD 936E1	rue de la Liberté	ouvert	4	30 m
D660	Bergerac	D660-2	rue de la Liberté	allée André Lévêque	ouvert	4	30 m
D660	Bergerac	D660-3	all. André Lévêque	sortie Bergerac	ouvert	4	30 m
D660	Bergerac	D660-4	sortie Bergerac	RD32E3 ; allée des Grands Ducs	ouvert	3	100 m
D660	Bergerac	D660-5	RD32E3; all. des Grands Ducs	RD 660 E	ouvert	3	100 m
D660	Bergerac / Creysse	D660-6	RD 660 E	RN 21	ouvert	3	100 m
D660	Creysse	D660-7	RN21	entrée Creysse	ouvert	3	100 m
D660	Creysse	D660-8	entrée de Creysse	sortie de Creysse	ouvert	3	100 m
D660	Creysse / Mouleydier	D660-9	sortie de Creysse	entrée de Mouleydier	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier / Saint-Sauveur	D660-10	entrée de Mouleydier	D21	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-11	D21	n°7 rue A. Claveille	rue en U	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-12	n°7 rue Albert Claveille	n°4 rue Daude Lagrave	ouvert	4	30 m
D660	Mouleydier	D660-13	n°4 rue Daude Lagrave	n°8 rue Daude Lagrave	rue en U	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-14	n°8 rue Daude Lagrave	sortie de Mouleydier	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-15	sortie de Mouleydier	rue de Maladarse	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-16	rue de Maladarse	entrée Tuilières	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier	D660-17	entrée Tuilières	sortie Tuilières	ouvert	3	100 m
D660	Mouleydier / Saint-Capraise-de- Lalinde	D660-18	sortie Tuilières	250 m après sortie Tuilières	ouvert	3	100 m
D660	Saint-Capraise-de-Lalinde	D660-19	250 m après sortie Tuilières	entrée Saint-Capraise	ouvert	3	100 m
D660	Saint-Capraise-de-Lalinde	D660-20	entrée de Saint-Capraise	sortie de Saint-Capraise	ouvert	4	30 m
D660	Saint-Capraise-de-Lalinde / Baneuil	D660-21	sortie de Saint-Capraise	début de l'emprise de l'usine	ouvert	3	100 m
D660	Baneuil	D660-22	début de l'emprise de l'usine	fin de l'emprise de l'usine	ouvert	3	100 m
D660	Lalinde	D660-23	fin de l'emprise de l'usine	entrée Port de Couze	ouvert	3	100 m
D660	Lalinde	D660-24	entrée Port de Couze	RD 703	ouvert	4	30 m
D674	la Roche-Chalais	D674-1	sortie la Roche Chalais	département Gironde	ouvert	3	100 m
D674	la Roche-Chalais	D674-2	RD5	sortie la Roche Chalais	ouvert	4	30 m
D675	St-Martial-de-Valette	D675-1	sortie de le Claud	RD 708	ouvert	4	30 m
D675	St-Martial-de-Valette	D675-2	entrée de le Claud	sortie de le Claud	ouvert	4	30 m
D703	Lalinde	D703-1	RD 660 Port de Couze	sortie Port de Couze	ouvert	4	30 m
D703	Lalinde	D703-2	sortie Port de Couze	entrée de Lalinde	ouvert	3	100 m
D703	Lalinde	D703-3	entrée de Lalinde	rue de Montaigne	ouvert	4	30 m
D703	Lalinde	D703-4	rue de Montaigne	square Europe	ouvert	5	10 m
D703	Lalinde	D703-5	square Europe	place de la République	rue en U	3	100 m
D703	Lalinde	D703-6	place de la République	sortie de Lalinde	ouvert	5	10 m
D703	Siorac-en-Périgord	D703-7	début RD 703	sortie de Siorac	ouvert	4	30 m
D703	Siorac-en-Périgord / Marnac	D703-8	sortie de Siorac	VC Caudefond	ouvert	3	100 m
D703	Mamac / Berbiguières / Saint-Cyprien	D703-9	début VC Caudefond	début zone 70	ouvert	3	100 m

ANNEXE 1

D703	Saint-Cyprien	D703-10	début zone 70	RD 48	ouvert	3	100 m
D703	Saint-Cyprien	D703-11	RD48	entrée Saint-Cyprien	ouvert	4	30 m
D703	Castels / Saint-Cyprien	D703-12	entrée de Saint-Cyprien	sortie Saint- Cyprien	ouvert	4	30 m
D703	Castels	D703-13	sortie Saint-Cyprien	250 m de RD703E1	ouvert	4	30 m
D703	Bézenac / Castels	D703-14	250 m de RD703E1	début zone 70	ouvert	3	100 m
D703	Bézenac	D703-15	début zone 70	début des 3 voies	ouvert	3	100 m
D703	Saint-Vincent-de-Cosse / Bézenac	D703-16	début des 3 voies	fin des 3 voies	ouvert	3	100 m
D703	Saint-Vincent-de-Cosse / Beynac-et-Cazenac / Castelnaud -la-Chapelle	D703-17	fin des 3 voies	entrée de Beynac	ouvert	3	100 m
D703	Beynac-et-Cazenac	D703-18	entrée de Beynac	début zone 30 ; centre ville	ouvert	4	30 m
D703	Beynac-et-Cazenac	D703-19	début zone 30 ; centre ville	fin zone 30 ; centre ville	ouvert	5	10 m
D703	Beynac-et-Cazenac	D703-20	fin zone 30 ; centre ville	sortie Beynac	ouvert	4	30 m
D703	Beynac-et-Cazenac / Vézac	D703-21	sortie de Beynac	début zone 50 ; 150 m avant D49	ouvert	3	100 m
D703	Vézac	D703-22	Début zone 50 ; 150 m Avant D49	RD49	ouvert	4	30 m
D703	Vézac	D703-23	RD49	fin zone 50 ; 280 m après D49	ouvert	4	30 m
D703	Vézac	D703-24	fin zone 50 ; 280 m après D49	début zone 70 : 200 m avant D57	ouvert	3	100 m
D703	La Roque-Gageac	D703-25	sortie bourg Gaillardou	RD 46	ouvert	3	100 m
D703	La Roque-Gageac	D703-26	entrée bourg Gaillardou	sortie bourg Gaillardou	ouvert	3	100 m
D703	La Roque-Gageac / Vitrac	D703-27	sortie Vitrac Port	entrée bourg Gaillardou	ouvert	3	100 m
D703	Vitrac	D703-28	RD46	sortie Vitrac Port	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-1	fin panneau 60	RD 704A	ouvert	3	100 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-2	RD46	600 m après sortie Sarlat	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-3	RD46	sortie Sarlat	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-4	sortie Sarlat	RD 6	ouvert	3	100 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-5	RD 704E	RD 6	ouvert	4	30 m
D704	Sarlat-la-Canéda	D704-6	RD 6	sortie Sarlat	ouvert	4	30 m
D704	Marcillac-Saint-Quentin / Sarlat-la-Canéda / Proissans	D704-7	sortie Sarlat	panneau 70 ; C2	ouvert	3	100 m
D704	Marcillac-Saint-Quentin / Proissans / Saint-Crépin-et-Carlucet	D704-8	panneau 70 ; C2	RD 60/borne 120	ouvert	3	100 m
D704	Montignac	D704-9	RD 706	rue de la Pégerie	ouvert	4	30 m
D704	Montignac	D704-10	place Tourny	rue de la Pégerie	rue en U	2	250 m
D704	Montignac	D704-11	RD704	place Tourny	ouvert	4	30 m
D704	Montignac	D704-12	rue de Juillet	avenue Jean Jaurès	ouvert	4	30 m
D704	Montignac	D704-13	entrée de Montignac	RD704E2	ouvert	3	100 m
D704	Montignac	D704-14	giratoire Chambon	entrée de Montignac	ouvert	3	100 m
D704	Aubas/Montignac	D704-15	800 m avant RD46	RD46	ouvert	3	100 m
D704	Aubas/Condat-sur-Vézère/les Farges	D704-16	sortie Condat-sur-Vézère	800 m avant RD46	ouvert	3	100 m
D704	Condat-sur-Vézère/le Lardin-Saint- Lazare	D704-17	RD 6089	sortie Condat-sur-Vézère	ouvert	4	30 m
D706	Thonac / Montignac	D706-1	voies communales le Haut Goursat ; limitation 70	RD706E	ouvert	3	100 m
D706	Montignac	D706-2	sortie Montignac	voies communales le Haut Goursat ; limitation 70	ouvert	3	100 m
D706	Montignac	D706-3	fin limitation 30 ; service technique Montignac	sortie Montignac	ouvert	4	30 m
D706	Montignac	D706-4	RD704	fin limitation 30; service Technique de Montignac	ouvert	5	10 m
D709	Bergerac	D709-3	RD4E3	RD 709 déviation de Bergerac	ouvert	3	100 m
D709	Saint-Laurent-des-Vignes / Prignonieux / Bergerac	D709-4	RD 936	RD 709 E4	ouvert	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-1	sortie de Bergerac	RD 709 déviation de Bergerac	ouvert	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-2	rue Marcelin Berthelot	sortie Bergerac ; chemin du petit Rooy	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-3	rue du Pas du Bordier	rue Marcelin Berthelot	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-4	rue Jacques le Lorrain	rue du Pas de Bordier	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-5	rue Cyrano	rue Jacques le Lorrain	rue en U	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-6	place de Tassigny	rue Valette	rue en U	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-7	rue de la Résistance	rue Cyrano	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-8	place du Palais de justice	place de Tassigny	rue en U	2	250 m
D709E4	Bergerac	D709E4-9	place du Palais de justice	rue de la Résistance	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-10	rue Boucherie	place du Palais de justice	rue en U	3	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-11	rue Pozzi	rue Boucherie	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-12	place Doublet	rue Pozzi	rue en U	2	250 m
D709E4	Bergerac	D709E4-13	place Doublet	place Doublet	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-14	place Doublet	rue d'Albret	rue en U	2	250 m

ANNEXE 1

D709E4	Bergerac	D709E4-15	rue d'Albret	n°16 rue Neuve d'Argenson	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-16	rue du Château	n°16 rue Neuve d'Argenson	rue en U	3	100 m
D709E4	Bergerac	D709E4-17	place de la Madeleine	rue du Château	ouvert	4	30 m
D709E4	Bergerac	D709E4-18	boulevard Voltaire	rue Fénélon	rue en U	2	250 m
D709E4	Bergerac	D709E4-19	boulevard Louis Pimont	boulevard Voltaire	ouvert	4	30 m
D710	Lacropte / La Douze	D710-1	sortie la Douze	RD 45	ouvert	3	100 m
D710	La Douze	D710-2	entrée la Douze	sortie la Douze	ouvert	4	30 m
D710	La Douze	D710-3	sortie les Versannes	entrée la Douze	ouvert	3	100 m
D710	La Douze	D710-4	entrée les Versannes	Versannes ; 50 m avant voie ferrée	ouvert	4	30 m
D710	La Douze	D710-5	Versannes; 50 m avant Voie ferrée	Versannes ; 150 m après D6	ouvert	4	30 m
D710	La Douze	D710-6	Versannes; 150 m après D6	sortie les Versannes	ouvert	4	30 m
D710	St-Laurent-sur-Manoire / la Douze Sainte-Marie-de-Chignac / Saint-Pierre-de-Chignac	D710-7	D 6089 Niversac	sortie les Versannes	ouvert	3	100 m
D710	Marsac-sur-l'Isle / Chancelade / Périgueux	D710-8	RD 939	RD 710E	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade / Marsac-sur-l'Isle	D710-9	entrée Chancelade	RD 710E	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade	D710-10	sortie le Pas de l'Anglais	entrée Chancelade	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade	D710-11	entrée le Pas de l'Anglais	sortie le Pas de l'Anglais	ouvert	3	100 m
D710	Chancelade / Annesse-et-Beaulieu / Marsac-sur-l'Isle	D710-12	RD 3	entrée le Pas de l'Anglais	ouvert	3	100 m
D710	Mensignac / Annesse-et-Beaulieu / la Chapelle-Gonaguet	D710-13	RD3	voie communale les Argiloux	ouvert	3	100 m
D710	Mensignac	D710-14	voie communale les Argiloux	entrée Mensignac	ouvert	4	30 m
D710	Mensignac	D710-15	entrée Mensignac	RD109	ouvert	4	30 m
D710E	Marsac-sur-l'Isle	D710E-1	RD710	RD 6089	ouvert	3	100 m
D8	Périgueux	D8-1	giratoire hôpital	RD 939	ouvert	3	100 m
D8	Périgueux / Trélassac	D8-2	entrée Périgueux	giratoire hôpital	ouvert	3	100 m
D8	Champcevinel / Trélassac / Périgueux	D8-3	entrée Périgueux	sortie Trélassac	ouvert	3	100 m
D933	Saint-Laurent-des-Vignes / Bergerac / Monbazillac	D933-1	RD 936E1	RD 14	ouvert	3	100 m
D933	Monbazillac	D933-2	RD 14	RD 17	ouvert	3	100 m
D933	Rouffignac-de-Sigoulès / Monbazillac	D933-3	RD 17	entrée Rouffignac	ouvert	3	100 m
D933	Rouffignac-de-Sigoulès	D933-4	entrée de Rouffignac	sortie de Rouffignac	ouvert	4	30 m
D933	Rouffignac-de-Sigoulès / Flaageac	D933-5	sortie de Rouffignac	RD15	ouvert	3	100 m
D936	Saint-Laurent-des-Vignes / Lamonzie- Saint-Martin/ Bergerac	D936-1	RD 936E1	entrée de Lamonzie-Saint-Martin	ouvert	3	100 m
D936	Lamonzie-Saint-Martin	D936-2	entrée Lamonzie	sortie Lamonzie	ouvert	4	30 m
D936	Lamonzie-Saint-Martin	D936-3	sortie de Lamonzie	entrée de Gardonne	ouvert	3	100 m
D936	Gardonne	D936-4	entrée de Gardonne	sortie de Gardonne	ouvert	4	30 m
D936	Gardonne	D936-5	sortie de Gardonne	départ Gironde	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine de Breuilh/Port-Sainte- Foy-et-Ponchapt	D936-6	département Gironde	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh	D936-7	limitation 110 km/h	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh	D936-8	D936E2	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh / Vélines	D936-9	D936 rond-point Champ de Mars	entrée les Réaux	ouvert	3	100 m
D936	Vélines	D936-10	entrée les Réaux	sortie les Réaux	ouvert	4	30 m
D936	Montcaret / Vélines	D936-11	sortie les Réaux	entrée de Montcaret	ouvert	3	100 m
D936	Montcaret	D936-12	entrée de Montcaret	sortie de Montcaret	ouvert	4	30 m
D936	Montcaret / Lamothe-Montravel	D936-13	sortie de Montcaret	entrée de Lamothe-Montravel	ouvert	3	100 m
D936	Lamothe-Montravel	D936-14	entrée de Lamothe-Montravel	sortie de Lamothe-Montravel	ouvert	4	30 m
D936	Lamothe-Montravel	D936-15	sortie de Lamothe-Montravel	départ Gironde	ouvert	3	100 m
D936E1	Lembras	D936E1-1	RN 21	allée du Dayet	ouvert	3	100 m
D936E1	Lembras	D936E1-2	allée du Dayet	entrée de Lembras	ouvert	4	30 m
D936E1	Lembras	D936E1-3	entrée de Lembras	sortie de Lembras	ouvert	4	30 m
D936E1	Lembras	D936E1-4	sortie de Lembras	RD 107	ouvert	4	30 m
D936E1	Bergerac / Lembras	D936E1-5	RD 107	200 m après RD 107	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-6	200 m après RD 107	entrée de Bergerac	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-7	entrée de Bergerac	avenue Pasteur	ouvert	4	30 m
D936E1	Bergerac	D936E1-8	avenue Pasteur	rue Rolland Garros	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-9	rue Rolland Garros	RD 660	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-10	RD 660	RD 709 E4	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-11	RD 709 E4	sortie de Bergerac	ouvert	4	30 m
D936E1	Bergerac	D936E1-12	sortie de Bergerac	RD 19	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-13	RD 19	RN 21	ouvert	3	100 m
D936E1	Bergerac	D936E1-14	RD933	RN21	ouvert	3	100 m

ANNEXE 1

D936E1	St-Laurent-des-Vignes / Bergerac	D936E1-15	RD 936	RD 933	ouvert	3	100 m
D936E2	Port-Ste-Foy-et-Ponchapt	D936E2-1	entrée Port-Ste-Foy	sortie Port-Ste-Foy	ouvert	4	30 m
D936E2	Port-Ste-Foy-et-Ponchapt/Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-2	sortie Port-Ste-Foy	entrée St-Antoine-de-Breuilh	ouvert	3	100 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-3	entrée St-Antoine-de-Breuilh	rue des Ecoliers	ouvert	4	30 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-4	rue des Ecoliers	rue de la Gare	ouvert	5	10 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-5	rue de la Gare	sortie St-Antoine-de-Breuilh	ouvert	4	30 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-6	sortie St-Antoine-de-Breuilh	D936 rond-point du Champ de Mars	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-1	Place G. de Gaulle	rue Wilson	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-2	rue Wilson	place Général de Gaulle	ouvert	4	30 m
D939	Périgueux	D939-3	D8	place Bugeaud	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-4	bd Montaigne	rue Louis Mie	rue en U	2	250 m
D939	Périgueux	D939-5	rue Louis Mie	rue Bodin	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-6	rue Bodin	rue Guynemer	rue en U	2	250 m
D939	Périgueux	D939-7	rue Guynemer	rue Coligny	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-8	rue Coligny	rue Roulland	rue en U	2	250 m
D939	Périgueux	D939-9	rue Roulland	rue Louis Blanc	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-10	rue Louis Blanc	rue Sévenne	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux	D939-11	rue Sévenne	rue Jules Ferry	rue en U	3	100 m
D939	Périgueux	D939-12	rue Jules Ferry	voies des Stades	ouvert	3	100 m
D939	Périgueux / Coulounieix-Chamiers/Chancelade	D939-13	voies des Stades	RD 710	ouvert	3	100 m
D939	Chancelade	D939-14	RD 710	entrée des Grèzes	ouvert	4	30 m
D939	Chancelade	D939-15	entrée des Grèzes	sortie des Grèzes	ouvert	4	30 m
D939	Chancelade	D939-16	sortie les Reymondins	entrée bourg la Missou	ouvert	3	100 m
D939	Chancelade	D939-17	sortie des Grèzes	sortie les Reymondins	ouvert	3	100 m
D939	Chancelade / Château-l'Évêque	D939-18	sortie les Reymondins	entrée bourg la Missou	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque	D939-19	entrée Château L'Évêque	entrée bourg la Missou	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque	D939-20	entrée Château-l'Évêque	sortie Château-l'Évêque	ouvert	4	30 m
D939	Château-l'Évêque	D939-21	200 m avant D939E3	entrée Château-l'Évêque	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque	D939-22	sortie Château l'Évêque	début 3 voies	ouvert	3	100 m
D939	Château-l'Évêque / Biras	D939-23	début 3 voies	fin 3 voies	ouvert	3	100 m
D939	Biras / Château-l'Évêque	D939-24	début 2X2 voies	entrée gare de Biras	ouvert	3	100 m
D939	Biras	D939-25	entrée gare de Biras	sortie gare de Biras	ouvert	3	100 m
D939	Biras / Valeuil / Sencenac-Puy-de-Fourches	D939-26	sortie gare de Biras	début des 3 voies	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme / Valeuil	D939-27	début des 3 voies	RD 69	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme	D939-28	RD 69	giratoire sud	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme	D939-29	giratoire sud	fin des 2 voies	ouvert	3	100 m
D939	Brantôme	D939-30	fin des 2 voies	giratoire nord	ouvert	3	100 m



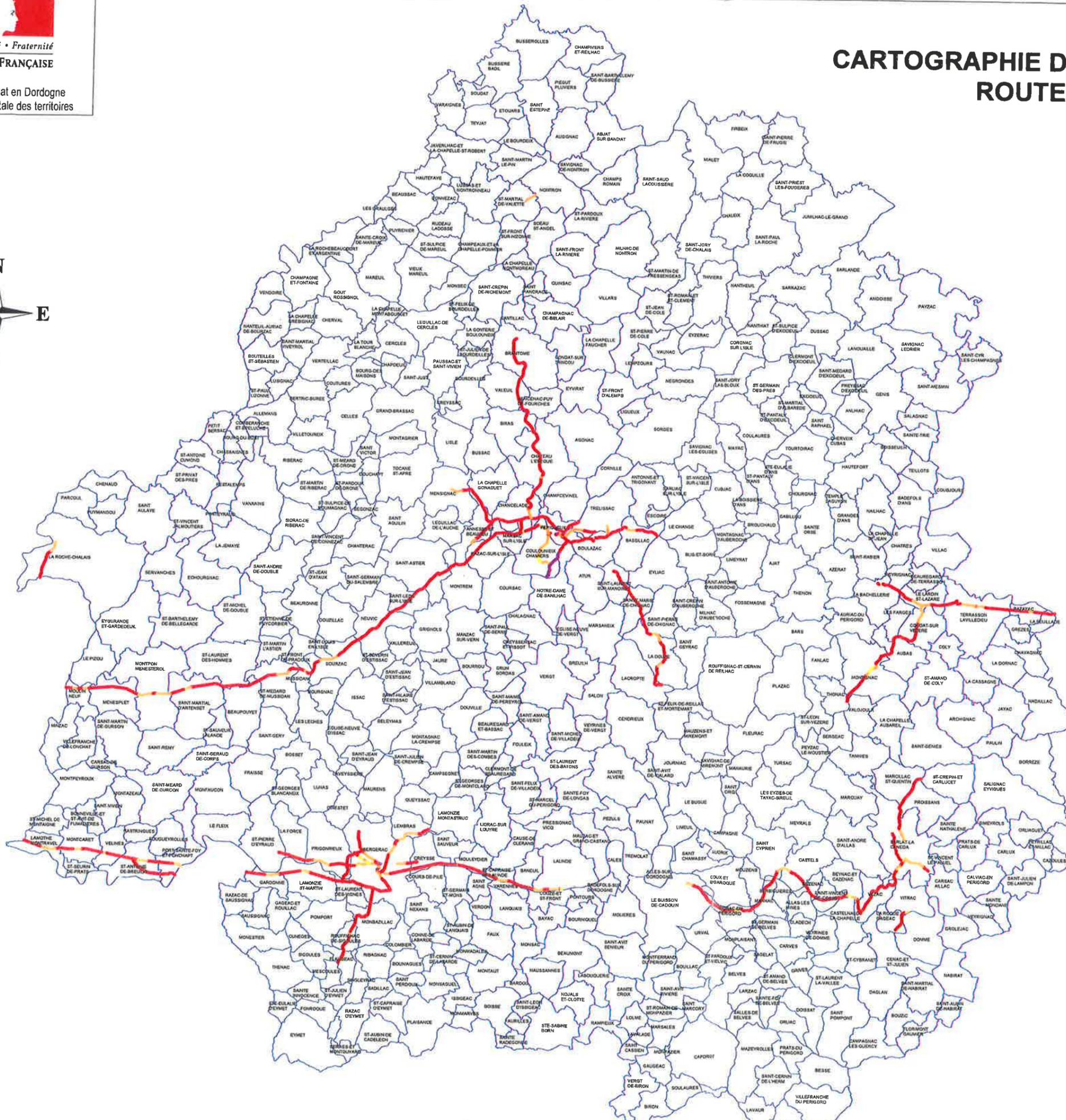
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER EN DORDOGNE ROUTES DEPARTEMENTALES



Echelle : 1/450 000



Classement sonore des tronçons :

- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5